

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 1

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Présentation par le concessionnaire « Société DALKIA » du rapport annuel 2023 de la Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.1121-1 à L.1121-4 relatifs à la définition et à l'objet d'un contrat de concession,
- L.3131-1 à L.3131-5 et R.3131-1 à R.3131-5 relatifs aux données et bases de données essentielles à la présentation annuelle et au contenu du rapport par le concessionnaire à l'autorité concédante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1411-1 relatif à la gestion d'un service public par délégation,
- L.1411-3 sur l'obligation de présentation du rapport annuel du concessionnaire à la plus proche assemblée municipale,
- L.1411-13 précisant que les documents liés à l'exploitation des services publics délégués doivent être mis à disposition du public en mairie par voie d'affiche apposée,
- L.1413-1 relatif à l'examen annuel du Rapport du concessionnaire par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
- R.1411-8 relatif à l'obligation de joindre le rapport au compte administratif en application du 7° de l'article L.2313-1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 juillet 1930, Compagnie PLM, qui expose que « *le concessionnaire gère, l'administration contrôle* »,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°62 du 30 juin 2017 portant approbation du principe de délégation de service public par voie de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de Maubeuge,
- n°24 du 20 avril 2018 portant attribution de la délégation de service public par voie de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à la société DALKIA,
- n 41 du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la CCSPL et à la désignation de ses membres,
- n°103 du 28 juillet 2021 relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de la CCSPL,
- n 202 du 14 décembre 2021 relative à la rectification de la nomination d'un des 3 membres des associations locales,
- n 160 du 13 décembre 2023 relatif à la présentation par le concessionnaire DALKIA du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public portant sur la création, et l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge

Vu la délégation de service public signée avec le concessionnaire DALKIA le 17 octobre 2018,

Vu le rapport annuel établi par le concessionnaire « DALKIA » pour l'exercice 2023, présenté à la CCSPL en date du 18 février 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.3131-5 susvisé, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet, en outre, aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Que ce rapport est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle,

Qu'en vertu de la législation susvisée le rapport est en premier lieu présenté à la CCSPL, puis à la réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Considérant, en l'espèce, que la CCSPL instituée par délibération le 16 juillet 2020 et dont la composition a été modifiée le 28 juillet 2021, s'est réunie le 18 février 2025 avec pour ordre du jour la présentation pour examen du Rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge,

Qu'il y a lieu désormais de le présenter à l'assemblée délibérante afin qu'il en soit pris acte,

- ✓ *Considérant que ce rapport reprend les chiffres clés de l'exercice 2023,*
- ✓ *Que le résultat net de l'année 2023 est de -222 698.12 € soit une progression de +65% par rapport à 2022*
- ✓ *Que ce résultat est dû aux nombreux raccordements réalisés (20 nouveaux en 2023), à la baisse du prix du gaz et à une bonne récupération du CVE,*
- ✓ *Qu'en 2023 la puissance souscrite totale a augmenté de 28% par rapport à l'exercice précédent*

Considérant le compte rendu financier du rapport annuel comme suit :

- Pour le compte d'exploitation - Produits

MAUBEUGE 2023/ DETAIL DU COMPTE D'EXPLOITATION					
	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	CEP prévisionnel Année 2023	Ecart vs N-1
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Ventes R1	451 888	1 277 155	1 283 856	1 393 313	- 13 288
Ventes R2	372 904	928 337	1 390 778	1 528 280	462 438
Ventes co2	31 560	84 302	119 818		35 516
Ss-Total Chiffres d'affaires net	856 352,09	2 289 794,29	2 774 450,02	2 921 592,95	484 655,73
Produits d'exploitation					
Ventes diverses					-
Ventes Travaux	324				-
Fonds de solidarité				14 608	-
Ss-Total Autres produits d'exploitation	323,82	-	-	14 607,96	0
Total produits d'exploitation	856 675,91	2 289 794,29	2 774 450,02	2 906 984,99	484 655,73

- Pour le compte d'exploitation - Charges

Deboursé P1 Gaz	- 432 621	- 989 877	- 473 635	- 382 891	516 243
Deboursé P1 Gaz TICGN	- 31 141	- 89 559	- 56 483		33 077
Deboursé P1 FOD	- 95 689	- 7 649	- 1 414		6 234
Deboursé chaleur CVE	- 321 245	- 739 473	- 805 818	- 930 707	- 66 344
Quotas de CO2				14 950	-
Sous-traitance entretien compteurs				23 430	-
Sous-traitance contrôles réglementaires		13 756	9 140	13 756	4 616
Sous-traitance traitement d'eau	- 3 587	- 3 991	- 9 532		6 540
Sous-traitance maintenance interne					-
Sous-traitance réseau et GTC				14 842	-
Sous-traitance autre	- 2 551	- 9 553	- 7 349	- 8 552	2 204
Dépenses P3	- 9 391	- 379	- 5 083	- 52 211	4 704
Main d'œuvre	- 104 510	- 97 426	- 149 428	- 108 557	52 002
Fournitures (yc élec)	- 68 829	- 88 633	- 202 334	- 104 295	113 700
Telesurveillance					-
Redevance	- 13 417	- 15 000	- 45 348	- 35 261	30 348
Assurances	- 1 349	- 3 890	- 8 002	- 31 870	4 112
Impôts et taxes p2	- 1 378	- 1 655	- 4 127	- 46 342	2 472
Société dédiée		25 000		25 000	25 000
Dépenses travaux	- 131	-	40		40
Amortissement travaux de 1er établissement	283 838	436 228	495 536	579 099	59 308
Subventions			168 856		-
Communication externe					-
Conseils extérieurs	- 577	-	546		546
Honoraires CAC	- 4 281	-	6 604		6 604
Frais de gestion groupe	- 55 900	- 139 641	- 184 000	- 124 271	44 359
Participation					-
Amortissement droits d'entrée	- 4 167	- 4 167	- 4 167		-
Frais bancaires	- 16	- 16	- 66		50
Sinistres		3 206	3 206		6 412
Dotations GT					-
Autres charges	- 928	- 14 095	- 0		14 095
Frais de commercialisation					-
Intéressement dans l'intérêt général du contrat- Fonds de solidarité					-
Intéressement vs prévisionnel					-
Total charges d'exploitation	- 1 435 524,49	- 2 683 194,08	- 2 485 442,83	- 2 327 177,65	217 751,25

• **Pour le compte résultat :**

RESULTATS D'EXPLOITATION	-	578 848,58	-	393 399,79	-	309 007,19	-	579 807,34	-	702 466,98
Intérêts sur comptes courants										-
Intérêts et charges assimilés	-	98 785	-	238 672	-	531 705	-	261 094	-	293 033
RESULTATS FINANCIERS	-	96 764,99	-	238 671,85	-	531 705,32	-	261 093,60	-	293 033,47
Produits exceptionnels divers										-
Charges exceptionnels divers										-
RESULTAT EXCEPTIONNEL										-
IS									-	71 899,00
RESULTAT NET (= Liasse fiscale)	-	675 613,57	-	632 071,64	-	222 698,13	-	246 814,75	-	409 373,51
Dont Frais de gestion groupe impactés dai-		55 900	-	139 641	-	184 000			-	44 359
Frais de gestion groupe "contractuels" (m:-		55 900	-	139 641	-	184 000			-	44 359
Ecart entre Frais de gestion imputés et oc		-		-		-				-
Frais de commercialisation	-	32 667		-		-				-
RESULTAT NET avec frais de gestion contractuels & Frais de commercialisation	-	708 280,57	-	632 071,64	-	222 698,13				409 373,51

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- Prend acte de la présentation par le concessionnaire « DALKIA » du rapport annuel de la Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge.

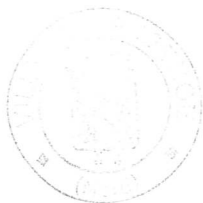
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

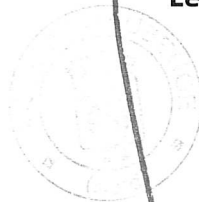
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Naguib REFFAS



Arnaud DECAGNY



DGA Ressources

Service de la commande publique

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Présentation du rapport annuel de la Délégation de Service
Public du Réseau de Chaleur urbain sur le territoire de
Maubeuge

Procès-Verbal de la Commission en
date du 18 Février 2025

➤ Composition de la Commission Consultative des Services publics Locaux :

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge, Président de la CCSPL.

Les membres de la commission ont été convoqués par courriel en date du 03/02/2025.

- Monsieur LEBLANC Nicolas
 - Madame GRAS Michèle
 - Monsieur LOCOCCIOLO Emmanuel
 - Madame MORIAME Bernadette
 - Monsieur PILATO Robert
 - Monsieur REFFAS Naguib
 - Madame VILLETTE Sophie
 - Madame ROPITAL Marie-Pierre
 - Monsieur ROMBEAUT Jean-Pierre
 - Monsieur DE KEPPER Fabrice
 - Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)
 - UFC Que Choisir
 - Syndicat FO
-

Monsieur DECAGNY, Maire de Maubeuge, Président de la CCSPL, ouvre la Commission en remerciant les participants de leur présence.

Le point à l'ordre du jour soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux est la présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public du Réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge.

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public.

Examen de la CCSPL :

La CCSPL remercie Monsieur Mathieu BURTIN et Monsieur Antonio SOUSA pour la qualité de la présentation du rapport annuel de 2023 et pour avoir répondu aux questions posées par les membres de la Commission.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL a procédé à l'examen du rapport annuel.

Monsieur Arnaud DECAGNY, Président de la CCSPL clôt ensuite la réunion du 18 février 2025 et lève la séance.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



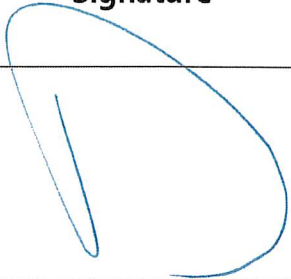
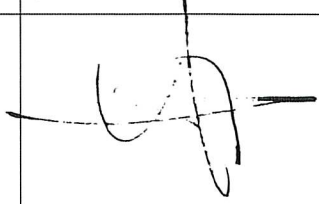
ID : 059-215903923-20250325-D1_2025-DE

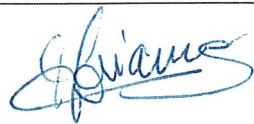
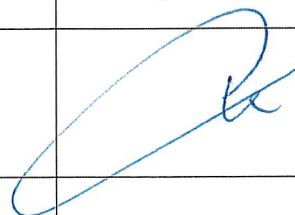


Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 février 2025

Ordre du jour

Présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur urbain sur le territoire de Maubeuge

Participants	Excusé(e)/absent(e)	Présent (e)	Signature
Monsieur DECAGNY Arnaud, Président.		P	
Monsieur LEBLANC Nicolas			
Madame GRAS Michèle		P	
Monsieur LOCOCCIOLO Emmanuel		P	
Madame VILLETTE Sophie			
Monsieur ROMBEAUT Jean-Pierre			

Madame MORIAME Bernadette		P	
Monsieur PILATO Robert		P	
Monsieur REFFAS Naguib			
Madame ROPITAL Marie-Pierre		P	
Monsieur DE KEPPEL Fabrice			
Confédération du Logement et du Cadre de Vie Nom, Prénom : Lombard Marie France		P	
UFC Que Choisir Nom, Prénom :			
Syndicat FO Nom, Prénom : LELEUP ALEXANDRE		P	